

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LOUTRE D'EUROPE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Cadre réglementaire

Les zones de présence de la loutre d'Europe doivent être définies par arrêté préfectoral annuel, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, lequel stipule l'interdiction de l'utilisation de certains pièges dits « tueurs » dans les secteurs où la présence de la loutre est avérée.

Statut de protection de la loutre d'Europe

La loutre d'Europe est une espèce protégée. Elle est inscrite à :

- l'annexe I de la CITES (1973), la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- l'annexe II (espèces de faune strictement protégées) de la convention de Berne (1979) qui a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États ;
- les annexes II (espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et IV (espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte) de la directive habitat-faune-flore 92/43/EC (1992) qui a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité dans l'union européenne.

Éléments de justification

Un relevé des observations du réseau mis en place par le groupe mammalogique et herpétologique du limousin (GMHL) a été enregistré sur la période 1990 à 2019. Il visualise les enregistrements « GPS » d'indices de présence. Le GMHL est également l'organisme animateur du plan régional d'actions (PRA) en faveur de la loutre d'Europe, lequel est une déclinaison du plan national mis en place par le ministère de l'environnement.

Les observations du réseau GMHL démontrent la présence potentielle de la loutre d'Europe sur la quasi-totalité du département, compte-tenu de surcroît des déplacements de cette espèce et de la richesse hydrographique de la Corrèze.

Avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Une consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) est mise en œuvre concomitamment à la présente consultation du public.

En cette période de confinement, l'avis de la CDCFS sera recueilli suivant une procédure dématérialisée et constituera une contribution complémentaire à l'avis du public ici sollicité.



Conditions de la participation du public.

Conformément à l'article 2 du décret 2020-453 du 21 avril 2020, de dérogation à la suspension des délais, la consultation du public est lancée 7 jours après la date de publication de ce décret (JO du 22 avril 2020), soit le 29 avril 2020.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint relatif à la loutre d'Europe dans le département de la Corrèze, est mis à la disposition du public du 29 avril au 19 mai 2020 sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 19 mai 2020 :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr,

- par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Corrèze, Bureau DRCL3,
1 rue Souham, BP 250,
19012 Tulle cedex.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions qui lui succéderont seront rendus publics sur le site internet des services de l'État de la Corrèze pendant une durée de trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral validé par le préfet.